

**eol.**

17 Rue Montgolfier  
93114 - ROSNY SOUS BOIS Cedex  
Tél : 01 49 35 60 00

S.A.S au capital de 3.000.000 € - 380 937 169 RCS BOBIGNY

**Mode de livraison**

**Page**

1

**N° TVA client**

Transport route

DEPOSE

**Facture N°** 009949082

**Date de facturation** 20/11/20

**Commande N°** 1000736208 / BR0/ 2117303

**Vos références** DEV0179346-1

**Date de livraison à partir du** 20/11/20

**Adresse de livraison**

BURO CONCEPT pour SI CONTACT  
AV DE ST GERMET  
ZAC DE LA FERME CROZE  
13127 VITROLLES

**Attention**

Facture à régler sur le compte : NATIXIS EOL  
IBAN : FR7630007000110002270131265 Swift : NATXFRPPXXX

XML

77 / 77

**Adresse facturation**

01130129

SI CONTACT  
400 RUE PIERRE BERTHIER  
ZI LES MILLE BP 90173  
13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03

<b>Référence</b>	<b>Description</b>	<b>Prix Public</b>	<b>%</b>	<b>Prix HT</b>	<b>E.C</b>	<b>Prix HT + E.C</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total ligne</b>
4425045RISB	<p>Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué à : BPCE FACTOR 10-12 av. Winston Churchill I 94676 Charenton-le-Pont Cdx. qui a acquis notre créance par voie de subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage.</p> <p>INAVERT ARM RDX L80XH72,5 RI S B</p>	469,00	52,00	225,12	2,33	227,45	4	909,80

*De convention expresse, les marchandises resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. Ceci conformément aux termes de la loi N° 80335 du 12.05.1980.*

**Total Marchandise**

900,48

**Total frais**

0,00

**Frais E.C**

9,32

**Net a Payer**

1.091,76 EUR

**Total HT**

909,80

**TVA**

181,96

**Total TTC**

1.091,76

VIREMENT  
60 jours date de facture

19/01/21

Voir extrait de nos conditions de vente au verso. N° TVA FR 05 380 937 169

E.C => Eco contribution. Décret 2012-22 du 06/01/2012

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf conventions spéciales écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente ("CGV") EOL ("le vendeur"). Les conditions générales de l'acheteur ne sont en aucun cas opposables au vendeur.

**ACCEPTATION DES COMMANDES** Toute commande de l'acheteur est ferme et définitive. L'accusé de réception de commande adressé par le vendeur à l'acheteur est réputé accepté par l'acheteur. En conséquence, toute modification de la commande ou annulation pour quelque raison que ce soit, ne sera possible qu'avec l'accord exprès et préalable du vendeur. En cas d'annulation acceptée expressément par EOL d'une commande, l'acheteur sera redevable d'un dédit d'un montant correspondant à 5% de la valeur nette de la commande sans que ce dédit puisse être inférieur à 25€ si la commande est préparée et non expédiée de notre entrepôt central de Savigny, ou 10% du prix net de la valeur de la commande, sans que ce dédit puisse être inférieur à 75€ si la commande a déjà été expédiée de notre dépôt central de Savigny-sur-Clairis (89150).

**PRIX DE VENTE** Nos prix sont facturés sur la base des tarifs figurant au catalogue en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par EOL.

**ENLÈVEMENT** Les stipulations suivantes s'appliquent si le client n'a pas requis la livraison de sa commande. Dans ce cas de figure, toute commande non enlevée sur la plateforme logistique du vendeur, hors le dépôt central de Savigny-sur-Clairis (89150), dans un délai de 2 semaines à dater de sa mise à disposition sera annulée et fera l'objet d'une facture de frais de remise en stock, d'un montant de 15% de la valeur nette de la commande, sans que ces frais ne puissent être inférieurs à 8€ HT par mètre-cube et par mois, tout mois entamé étant dû.

**LIVRAISON** Les prestations de dépose et de livraison-montage font l'objet d'une ligne de facture basée sur le montant brut de la commande (marchandises au prix catalogue), avec un minimum forfaitaire de 50€ HT pour la dépose et de 75€ HT pour la livraison-montage (barème pour la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas). Ces montants sont susceptibles d'être réajustés à tout moment en fonction des coûts de l'énergie, des matières premières et de l'évolution des dispositions fiscales et réglementaires. Une demande par l'acheteur de livraisons partielles donnera lieu à application des mêmes règles, et peut de ce fait entraîner la facturation du minimum forfaitaire sus-évoqué. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ni à prétendre à une quelconque indemnisation. Sauf spécification contraire à la commande, EOL est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Toute difficulté de livraison prévisible par le client doit être spécifiée à la commande; dans la mesure où la difficulté rencontrée lors de la livraison est supérieure à la normale, le vendeur se réserve le droit de facturer un supplément de frais que l'acheteur s'engage à régler en même temps que la facture principale. Toute livraison décalée de plus de 15 jours à la demande de l'acheteur donnera lieu à facturation de frais de stockage à hauteur de 8€ HT par mètre-cube et par mois, tout mois entamé étant dû.

**REPRISE** Toute reprise de colis livrés doit faire l'objet d'une demande formalisée via la plateforme [interneteolnet.fr/sav/](http://interneteolnet.fr/sav/) pour la France et la Suisse, et, pour les autres pays, par courriel à [orders@eol-group.net](mailto:orders@eol-group.net). Toute demande doit comporter impérativement (i) le numéro de commande initial; (ii) des photos décrivant l'état de la marchandise à reprendre et (iii) le motif invoqué. La décote appliquée sur le matériel repris est du ressort d'EOL qui s'appuiera sur le barème suivant: -15% si neuf et emballé, -40% si neuf et déballé, 100% si monté et/ou abîmé.

Les produits «sur demande» et/ou «Spéciaux» ne sont ni repris ni échangés.

**CONDITIONS DE RÈGLEMENT** Le paiement du prix intervient selon les modalités impératives fixées au recto. A défaut de stipulation contraire au recto, le délai de règlement est 45JFDM. Le défaut de paiement d'une seule traite ou d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance du terme, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues et entraîne une révision des conditions de paiement. Un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte.

**MAJORATIONS & FRAIS POUR RETARD DE PAIEMENT** EOL se réserve le droit de majorer toutes sommes non payées à leur exacte échéance: (i) sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard calculée à partir du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de l'échéance, majoré de 10 points, cette pénalité étant calculée par jour de retard; (ii) sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 40€ au titre des **frais de recouvrement**, cette somme s'entendant par **facture impayée**. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul desdites pénalités; (iii) après mise en demeure et à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes totales dues, sans préjudice des éventuels frais de justice. Les majorations visées au (i) et au (iii) sont calculées sur les montants TTC. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, elles sont dues dès le lendemain de la date d'échéance et, pour rappel, ne sont pas soumises à TVA.

**CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** Il est formellement convenu conformément à l'article 2367 du Code civil que les marchandises objet de la présente facturation, restent la propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la mise à disposition de la marchandise à l'attention du client ou de son transporteur. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée aux frais de l'acheteur, et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traitements ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Il pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. La réserve de propriété de la chose vendue se transportera sur la créance du prix de cette chose quand elle aura été revendue par l'acheteur.

**AVARIES DE ROUTE** Les emballages étant effectués avec le plus grand soin, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur lorsqu'il a fait procéder à l'enlèvement, et il est responsable de transmettre à son transporteur, le cas échéant, toutes ses protestations conformément à l'article 133-3 du Code de commerce. Dans le cas où l'acheteur a opté pour la dépose des marchandises dans ses locaux, ou dans le cas de la livraison-montage chez le client final, les marchandises doivent être vérifiées dès réception, en présence du livreur. En cas d'avaries ou de manquant, les réserves orales, même confirmées par lettre, ainsi que la mention "accepté sous réserve de contrôle" sont sans valeur légale. Pour effectuer une réclamation, il est indispensable d'effectuer successivement les deux opérations suivantes : (i) préciser par écrit les réserves sur le Bon de Livraison et le signer; (ii) envoyer sous deux jours une description précise du problème et les photos attestant de l'avarie formalisée via la plateforme internet [www.eol-group.net/sav/](http://www.eol-group.net/sav/) pour la France et la Suisse, et pour les autres pays, par courriel à [Aftersales.eolcc@eol-group.net](mailto:Aftersales.eolcc@eol-group.net). Seuls les dossiers complets, intégrant les points (i) et (ii) ci-dessus seront recevables par nos services. A défaut, aucune action ne sera possible, que ce soit à l'encontre du vendeur ou du transporteur.

**GARANTIE - RESPONSABILITÉ** Notre matériel est garanti pendant une période de deux ans (hors spécificité notifiée dans notre catalogue), qui commence à courir à la date de la signature du bon de livraison. Cette garantie ne sera pas appliquée en cas d'utilisation anormale, de mauvais entretien ou de non-respect des prescriptions de montage. Le seul engagement du vendeur à ce titre est le remplacement pur et simple des éléments défectueux. En tout état de cause, si le vendeur était reconnu responsable d'un manquement contractuel ayant causé un préjudice à l'acheteur, le montant des dommages-intérêts que le vendeur pourrait être condamné à verser ne pourra pas excéder le montant de la commande concerné.

**FORCE MAJEURE** Si en cas de force majeure, gr